conseil départemental
HAUTE-MARNE

SOLIDARITÉ
départementale

Les points clefs du Programme départemental d'insertion (PDI) 2016 – 2020

Agir pour l'insertion, une priorité du Conseil départemental de la Haute-Marne

www.haute-marne.fr

Insertion : quelle compétence pour le Département ?

Le Conseil départemental est le "chef de file" des politiques d'insertion. La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active (RSA) a ainsi confié au Département la responsabilité d'orienter et d'accompagner les bénéficiaires du RSA vers un retour à l'emploi et de financer l'allocation.

Cette compétence en matière d'insertion a été réaffirmée par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015.

Le programme départemental d'insertion (PDI) constitue la traduction concrète de cette compétence. Il définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA, recense les besoins d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

À travers ce PDI, l'objectif poursuivi par le Département est d'éviter que les difficultés d'insertion d'aujourd'hui ne conduisent demain à des situations durables d'exclusion et de marginalisation sociales.

Cet objectif ne peut être atteint que grâce à la mobilisation concertée d'un large réseau de partenaires : les employeurs, l'État, Pôle Emploi, les missions locales, CAP emploi (organisme chargé de l'accompagnement des travailleurs handicapés) et les associations d'insertion. Pour mieux travailler avec les partenaires, une convention a été signée le 12 juin 2015 entre le Département et Pôle Emploi. Un accord local pour l'insertion a également été préparé en 2015 avec les différents acteurs institutionnels.

Le PDI, quelles priorités pour les élus du Département ?

À la suite du séminaire départemental des 12 et 13 octobre 2015, les élus ont décidé de faire de l'insertion, particulièrement des moins de 30 ans et des familles monoparentales, une priorité. Des moyens importants sont engagés pour atteindre cet objectif : accompagner la construction d'un nouveau projet de vie par un suivi personnalisé. Tous les agents chargés de la mission insertion sont mobilisés, en lien étroit avec les entreprises et les collectivités.

Progresser vers une société plus inclusive, c'est renforcer le lien social et le vivre ensemble.

Quel constat pour la Haute-Marne ?

– les caractéristiques du territoire haut-marnais permettent un travail de proximité

La Haute-Marne est un département à taille humaine. Il compte près de 189 000 habitants[1] et, avec 29,4 habitants au km², il s'avère être le département le moins dense de la région Champagne-Ardenne.

Avec 4 circonscriptions d'action sociale et 3 agences Pôle Emploi, le département dispose globalement d'un maillage de qualité pour accompagner les publics.

Les publics en insertion sont, proportionnellement à la population, plus nombreux dans le nord du Département et les agglomérations. En 2014, 16,5% des foyers percevaient du RSA à Saint-Dizier, 13,8% à Joinville et 9,6% à Wassy.

– la Haute-Marne, comme l'ensemble des départements, fait face à une augmentation des publics en insertion

Entre décembre 2012 et décembre 2014, le nombre d'allocataires du RSA payés par le Département[2] a augmenté de 11,3%, passant de 3 967 à 4 415. Cette augmentation est cependant moins marquée en Haute-Marne qu'en France métropolitaine (+12,9% entre décembre 2012 et décembre 2014).

Avec un revenu net moyen par foyer de 20 871 € en 2011, le département est en moyenne plus pauvre que les moyennes régionale (23 300 €) ou nationale (25 380 €). Le taux de pauvreté s'établit à 16% contre 15% en région Champagne-Ardenne et 14% en France. Toutefois, ce constat doit être nuancé par les caractéristiques du territoire qui ne dispose pas d'une métropole ou tendent à se concentrer les actifs qualifiés. En comparaison des départements du même type, la Haute-Marne ne connaît pas une situation plus dégradée.

En matière de demande d'emploi, la Haute-Marne connaît une dynamique relativement plus favorable que les autres départements de la région. Fin juin 2015, le département de la Haute-Marne comptait environ 14 150 demandeurs d'emploi (ayant exercé ou non une activité réduite au cours du mois) dont 65% de demandeurs n'ayant exercé aucune activité au cours du mois (catégorie A). Entre décembre 2014 et fin juin 2015, la demande d'emploi (toutes catégories) progresse de 3,2% en Haute-Marne contre 3,6% au niveau régional. En 2015, la Haute-Marne enregistre la plus forte baisse du nombre de demandeurs d'emploi de la région (-3,5%).

[1] Source INSEE – population légale 2015

[2] RSA « *socle* » pour les personnes qui ne perçoivent pas ou très peu de revenus d'activités et RSA « *majoré* » pour les familles monoparentales

– l'offre d'insertion est riche, mais inégalement répartie sur le territoire

La Haute-Marne dispose d'une palette variée d'outils pour favoriser le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Il existe ainsi de nombreuses structures dédiées à l'insertion par l'activité économique (IAE) : chantiers d'insertion (11 structures), association intermédiaire (1 structure présente sur l'ensemble du département), entreprises d'insertion (2 structures) et entreprise de travail temporaire d'insertion (1 structure présente sur l'ensemble du département). Les dispositifs de l'IAE sont pilotés par l'État, en concertation avec le Département et Pôle Emploi.

En ce qui concerne les chantiers d'insertion, la Haute-Marne compte 243 postes agréés. La répartition géographique justifie un rééquilibrage entre les trois arrondissements du département.

35% des personnes accompagnées dans les chantiers d'insertion retrouvent un emploi ou une formation. Seuls 12% retrouvent toutefois un emploi durable (CDD de plus de 6 mois ou CDI).

Cette offre est complétée par les dispositifs de soutien à la mobilité (par ex : plateforme départementale de mobilité portée par l'association MPPL) et au soutien à l'entreprenariat pour les personnes en insertion (par ex : boutique de gestion).

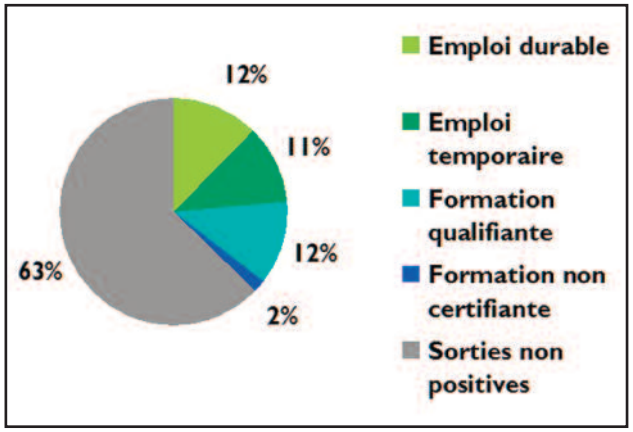

Types de sorties dans les chantiers d'insertion depuis 2008 (sur plus de 900 personnes)

– les jeunes représentent une part importante des entrées dans le dispositif RSA

Les moins de 30 ans représentent plus de 30% de l'ensemble des bénéficiaires du RSA et plus de 44% des nouveaux bénéficiaires du RSA au cours de l'année 2014.

Ces données sont à mettre en relation avec le niveau de précarité de la jeunesse. Le niveau de précarité des jeunes est plus fort en Haute-Marne qu'au niveau régional ou national. 23% des jeunes de 18 à 24 ans ne sont ni scolarisés, ni stagiaires ni en emploi, contre 19,9% en Champagne-Ardenne et 17,2 % au niveau national.

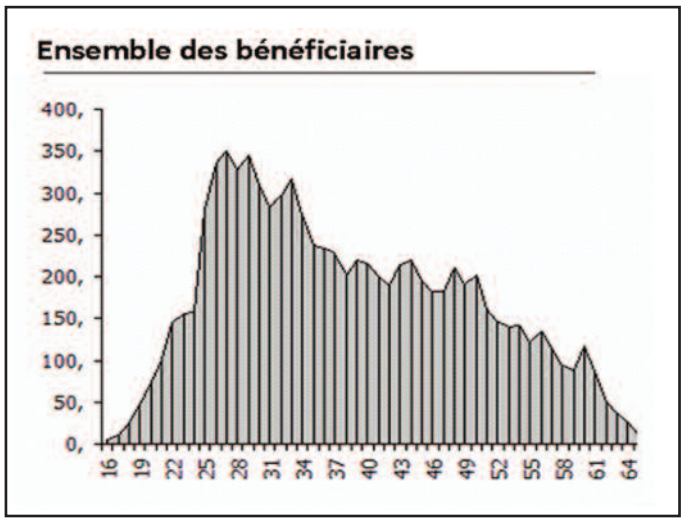

Répartition par âge des bénéficiaires du RSA
(décembre 2014 – âges en abscisse et nombre de RSA en ordonnée)

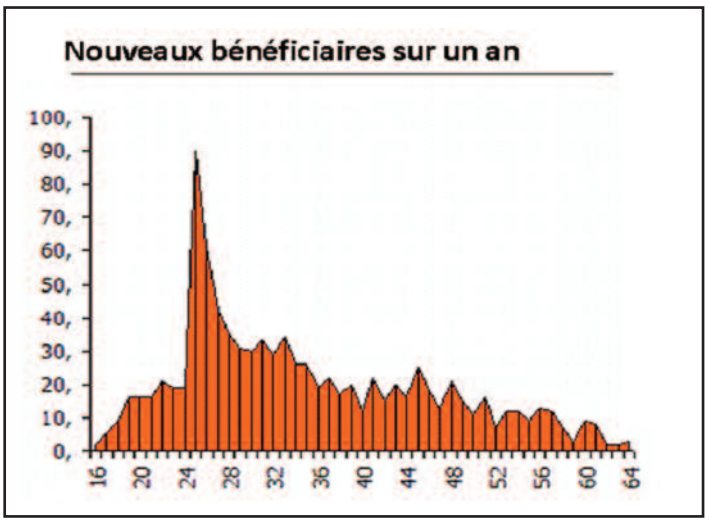

Nombre de nouveaux bénéficiaires du RSA
(décembre 2014 – âges en abscisse et nombre de RSA en ordonnée)

– les femmes sont majoritaires parmi les bénéficiaires du RSA

56% des bénéficiaires du RSA sont des femmes et parmi ces femmes 25% perçoivent le RSA dit « majoré » pour parent isolé, soit 622 personnes sur l'ensemble du département.

L'accompagnement de ce public présente souvent davantage de difficultés en raison du manque de disponibilité à l'emploi, pour des raisons objectives (mobilité, mode de garde) et subjectives (difficultés à se projeter dans l'emploi et à construire un projet).

– la mobilité est un frein majeur au retour à l'emploi

La question de l'isolement et de la mobilité, freins à la mobilisation vers l'insertion professionnelle reste récurrente.

Elle est prégnante en territoire rural mais existe également en ville. Il n'y a pas que la mobilité technique, la non mobilité psychologique, la peur de « bouger », la résistance au changement est souvent soulignée. Les solutions matérielles existantes (prêts de mobylettes, aide au financement de permis de conduire, aide au financement des trajets) apportent une partie de la réponse.

Quelles actions du Département aujourd'hui ?

– le RSA repose sur un système de droits et devoirs

Le fonctionnement du RSA est encadré par la loi.

Lorsqu'un bénéficiaire du RSA (allocataire ou ayant droit) perçoit moins de 500 € par mois de revenu d'activité, son parcours est organisé par les principes de « droits et devoirs ». À ce titre, la personne :

a le droit :
- **à un revenu minimum** ou un complément de revenu et selon la situation de la personne ;
- **à un accompagnement social** (réalisé par les référents RSA du Conseil départemental) **ou professionnel** (réalisé par les agents de Pôle Emploi).

a le devoir :
- **de rechercher un emploi ou d'entreprendre les démarches** en faveur d'une meilleure insertion sociale et/ou professionnelle.

– les bénéficiaires du RSA sont accompagnés par le Département et/ou Pôle Emploi

À l'issue d'une évaluation réalisée par les services du Département, les bénéficiaires du RSA sont orientés vers un accompagnement social assuré par les référents RSA du Département ou un accompagnement professionnel assuré par Pôle Emploi. Ils s'engagent à effectuer des démarches d'insertion au travers d'un contrat d'engagement réciproque (CER) ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Dans le cadre de l'accompagnement global mis en place en 2015 et piloté par Pôle Emploi, les bénéficiaires remplissant certains critères définis dans la convention d'accompagnement global peuvent bénéficier d'un accompagnement renforcé et dynamique réalisé en commun par Pôle Emploi et le Département.

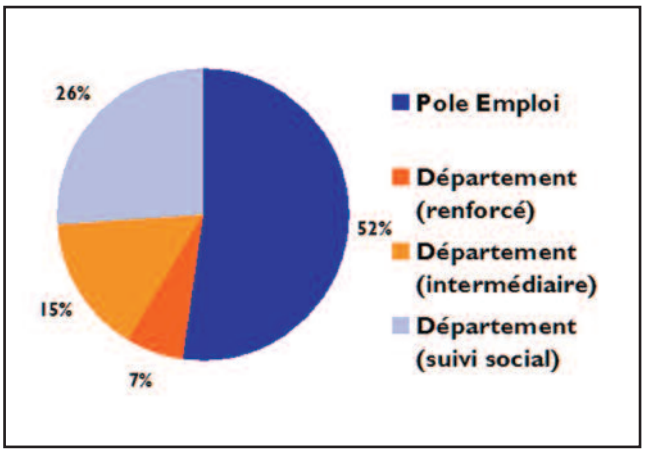

Type d'accompagnement des bénéficiaires du RSA (décembre 2014)

– les bénéficiaires du RSA peuvent être sanctionnés s'ils ne s'engagent pas dans une démarche d'insertion

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les devoirs liés au bénéfice du RSA, une décision de suspension partielle ou totale peut être décidée. Cette décision est prise après avoir recueilli l'avis de l'équipe pluridisciplinaire. Le Département a mis en place 4 équipes pluridisciplinaires sur le territoire des Circonscriptions d'action sociale de Chaumont, Joinville, Langres et Saint-Dizier.

Le Conseil départemental a choisi de mettre en place les sanctions maximum prévues par la réglementation (décret n° 2012-294 du 1er mars 2012). Elles ont pour conséquence une réduction de 50% ou 80% du montant du RSA en fonction de la composition familiale. À l'issue de la 2e mesure de sanction, l'allocataire est radié du dispositif RSA.

Entre 2012 et 2014, le nombre de sanctions prononcées a augmenté de 37%. Elles s'élèvent à 407 en 2014. Suite à ces sanctions, 155 personnes, soit 38% se sont ré-engagées dans une démarche d'insertion et ont fait l'objet d'un rétablissement de l'allocation.

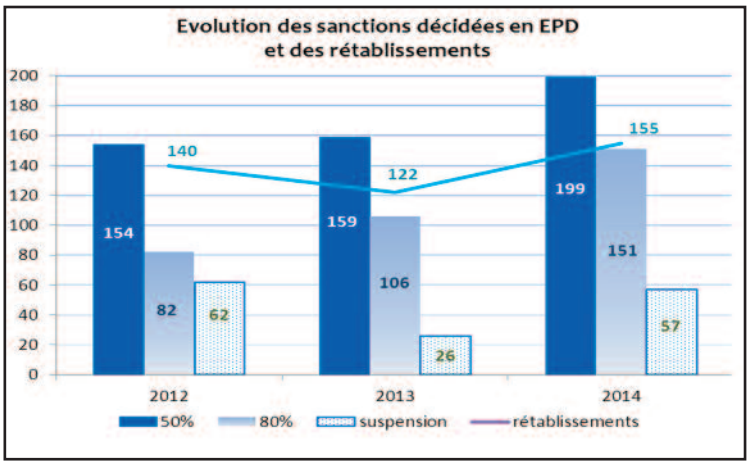

– des aides financières peuvent être attribuées pour permettre un retour à l'emploi

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, des aides individuelles peuvent être attribuées sous certaines conditions : être bénéficiaire du RSA socle et avoir un projet d'insertion qui puisse permettre de retrouver ou développer l'autonomie.

Entre 2012 et 2014, 227 dossiers d'aides individuelles ont été financés pour un montant total d'aides accordées de 68 851 €. Les aides principalement sollicitées concernent la mobilité (permis et code) et représentent à elles seules 56 380 € soit 81% des aides accordées.

– le Département soutient les chantiers d'insertion

De 2012 à 2014, le Département a accordé 1,8 M€ de subventions aux chantiers d'insertion, dont 856 000 € au titre du fonds social européen et 945 000 € au titre du PDI, c'est-à-dire du budget départemental.

Ces chantiers accueillent des personnes en insertion dans le cadre d'un contrat de travail. Ils sont mis en situation de travail et bénéficient d'un accompagnement socioprofessionnel.

– le Département participe au financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA

Le Département verse l'équivalent de 88% du montant du RSA aux employeurs qui embauchent des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un contrat aidé. Cette aide est complétée par l'État et peut atteindre 85% du SMIC pour un contrat de 30 heures par semaine.

De 2012 à 2014, 204 contrats aidés ont été cofinancés dans le secteur non marchand (collectivités, hôpitaux, etc.) et 14 dans le secteur marchand.

Quelles orientations pour 2016 - 2020 ?

3 priorités et 6 axes de travail déclinés en 13 actions

Le PDI 2016 - 2020 fixe des orientations présentées en 6 axes. Des fiches actions sont déclinées pour chaque axe afin d'établir les objectifs, les modalités de mise en œuvre, les règles de financement et d'évaluation.

À travers les 13 actions prévues par le PDI, une attention particulière est portée à 3 priorités :

- la mobilisation des employeurs pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ;
- un accompagnement dynamique reposant sur une logique de droits et devoirs assumée ;
- un effort particulier porté à l'accompagnement des bénéficiaires de moins de 30 ans et des familles monoparentales.

Axe 1 : Développer des parcours intégrés et dynamiques d'accès à l'emploi :

Fiche 1 : Mieux informer les bénéficiaires du RSA pour mieux les responsabiliser.

Fiche 2 : Proposer des parcours dynamiques pour les bénéficiaires du RSA présentant des freins sociaux et professionnels.

Fiche 3 : Favoriser la mobilité des bénéficiaires du RSA.

Fiche 4 : Proposer un accompagnement spécifique des travailleurs indépendants (TI) et créateurs d'entreprise.

Fiche 5 : Améliorer l'accès aux soins.

Axe 2 : Soutenir l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 30 ans et prévenir les risques de marginalisation sociale :

Fiche 6 : Développer et favoriser les parcours d'accès dynamique à l'emploi ou à la formation des jeunes bénéficiaires du RSA (moins de 30 ans).

Fiche 7 : Mobiliser les ressources de l'EPIDE (Établissement pour l'insertion dans l'emploi).

Axe 3 : Prévenir les situations d'éloignement du marché du travail des femmes :

Fiche 8 : Développer et favoriser les parcours d'accès dynamique à l'emploi ou à la formation des femmes.

Axe 4 : Adapter l'offre d'insertion au marché du travail et accompagner les structures dans ces évolutions :

Fiche 9 : Améliorer les parcours d'insertion des personnes accueillies en atelier et chantier d'insertion.

Axe 5 : Mobiliser les employeurs dans les parcours d'accès à l'emploi et les accompagner dans l'accueil des publics en insertion :

Fiche 10 : Faire des contrats aidés un véritable outil d'insertion.

Fiche 11 : Favoriser l'embauche des bénéficiaires du RSA en proposant un suivi du Conseil départemental pour les employeurs.

Axe 6 : Assurer une transversalité de l'action du Département en faveur de l'insertion :

Fiche 12 : Associer l'ensemble des services du Conseil départemental à la mobilisation en faveur de l'insertion.

Fiche 13 : Formaliser les critères d'attribution des subventions dans le champ de l'action sociale.

Tous les agents chargés de la mission insertion au Conseil départemental sont mobilisés, en lien avec les partenaires et les entreprises.

Édité en janvier 2016

Retrouvez le Programme départemental d'insertion 2016 – 2020
sur : www.haute-marne.fr > les missions > solidarité > insertion professionnelle